



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3706

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Ecully - Tassin la Demi Lune

objet : Modernisation du réseau ferroviaire lyonnais - Avenants à diverses conventions

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Devinaz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pilon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguot, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3706**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Ecully - Tassin la Demi Lune

objet : **Modernisation du réseau ferroviaire lyonnais - Avenants à diverses conventions**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Modernisation du réseau ferroviaire de l'ouest lyonnais : études de mise à double voie complète de la section Gorge de Loup / Écully-Demi Lune

Un programme de modernisation du réseau de l'ouest lyonnais a été approuvé le 8 octobre 2007, par la signature d'un protocole d'accord entre la Région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône, l'État, Réseau ferré de France (RFF) et la SNCF. Ce réseau comporte 3 branches : vers Sain Bel, vers Lozanne au nord, vers Brignais au sud. Les 3 branches sont reliées à un tronc commun, entre Tassin la Demi Lune et la gare de Saint Paul à Lyon.

Sur la ligne de Lozanne, les trains en service sont des matériels thermiques, complétés par une desserte routière.

Dans le cadre du contrat de projet État-Région (CPER) 2007-2013, une convention d'étude pour le lancement des études d'avant-projet relatives à la mise en service du tram-train sur la branche de Lozanne, a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2010-1261 du 15 février 2010.

Afin d'améliorer la régularité sur l'ensemble des branches du réseau et de compléter la mise en œuvre du projet de modernisation, la Communauté urbaine a approuvé par délibération du Conseil n° 2014-4395 du 13 janvier 2014 l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 122 800 € au profit de RFF (devenu, au 1^{er} janvier 2015, SNCF Réseau) afin d'engager les études pour la mise à double voie du tronc commun entre Gorge de Loup et Écully-Demi Lune permettant d'assurer une mixité entre tram-trains des branches de Sain Bel et Brignais et trains thermiques de la branche de Lozanne et d'engager la réflexion sur la création de 2 haltes supplémentaires sur la branche de Lozanne. La convention a été signée le 11 juin 2014.

Il s'agit de compléter les études déjà réalisées par une étude d'exploitation prenant en considération les conditions d'exploitation actuelles observées sur la ligne afin de mieux évaluer les gains de régularité attendus dans les différents scénarios testés, notamment, grâce à une évaluation de la régularité des scénarios avec la création des haltes. Suite à ces approfondissements, les scénarios d'aménagements pourront être amendés, le cas échéant, pour obtenir une régularité suffisante. Une actualisation de l'étude socio-économique sera effectuée sur la base des derniers relevés de fréquentations observés disponibles.

La convention initiale prévoyant un délai de caducité de 18 mois de la subvention de la Région Auvergne-Rhône Alpes, SNCF Réseau avait sollicité un prolongement de 12 mois de la durée de validité de la subvention régionale, afin de reprendre les études d'exploitation et d'apporter un nouvel éclairage sur l'étude socio-économique. Cela a fait l'objet d'un avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3265 du 28 janvier 2019.

Cependant, du fait de difficultés rencontrées concernant les données nécessaires à l'étude d'exploitation qu'elle mène, SNCF Réseau a de nouveau sollicité un prolongement afin de fixer au 30 juin 2020 au lieu du 24 octobre 2019 la durée de validité de la subvention régionale relative à l'achèvement de l'opération pour lui permettre d'établir le solde après réception et liquidation de l'ensemble des factures. C'est l'objet du présent avenant n° 2 à la convention relative au financement des études d'avant-projet de mise à double voie

complète de la section Gorge de Loup - Écully-Demi Lune et de la création de 2 haltes supplémentaires sur la branche de Lozanne.

Cet avenant n° 2 ne comporte aucune évolution de l'engagement financier de la Métropole de Lyon.

II - Études d'amélioration de la capacité, de la sécurité et de la qualité de service dans le nœud ferroviaire lyonnais (NFL) à court et moyen termes

Les études de désaturation du NFL réalisées entre 2014 et 2016 ont été financées en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, l'État, SNCF mobilités, SNCF Gares et Connexions, SNCF Réseau ; elles ont bénéficié d'une autorisation de programme de la Métropole de 500 000 € par délibération n° 2012-3246 du 8 octobre 2012. Les conventions 1, 2 et 3 ont été approuvées par délibérations n° 2012-3246 en octobre 2012, n° 2013-4066 en septembre 2013 et n° 2014-4389 en janvier 2014. Elles ont fait l'objet d'avenants et bénéficié d'une autorisation de programme complémentaire approuvée par délibération n° 2019-3264 du 28 janvier 2019. Faute de signature de l'ensemble des partenaires dans les temps impartis, des nouveaux avenants doivent être conclus, avec la prise en compte de nouveaux délais de caducité des subventions de tous les partenaires. Ces avenants sont sans incidence financière pour la Métropole. Les avenants ont été votés par le Conseil régional en juin 2019.

Par ailleurs, la Métropole est également signataire d'une convention relative aux études projet d'amélioration de la desserte du port Lyon Édouard Herriot, suite aux délibérations du Conseil métropolitain n° 2011-2485 du 17 octobre 2011 et n° 2014-0080 du 23 juin 2014. Comme pour les conventions de financement relatives aux études, un avenant est nécessaire suite à la caducité des subventions au 31 décembre 2018 ainsi qu'à une modification des participations financières. Cet avenant est sans incidence financière pour la Métropole, celle-ci étant partenaire non financeur ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 2 à la convention relative au financement des études d'avant-projet de mise à double voie complète de la section Gorge de Loup - Écully-Demi lune et de la création de 2 haltes supplémentaires sur la branche de Lozanne,

b) - les avenants aux conventions de financement 1, 2 et 3 à passer entre la Métropole, la SNCF, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et SNCF Réseau précisant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'avenant à la convention relative au financement de l'étude de projet d'amélioration de la desserte du port Lyon Édouard Herriot.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.